



Avis 121 : Réponse à la communication de la DG MARE relative à la situation de la politique commune de la pêche et à la consultation sur les possibilités de pêche en 2019

La communication de la Commission Européenne fait état de l'amélioration générale de l'état des stocks avec notamment une stabilisation de la mortalité par pêche au niveau correspondant au RMD, pour la zone CIEM. Cette situation, inédite depuis la mise en œuvre de la PCP, est le résultat des engagements et des efforts consentis par l'ensemble des parties prenantes. Ces efforts doivent cependant être maintenus voir accentués afin d'atteindre les objectifs de la PCP en 2020. Cependant la mise en place des outils sélectionnés par la Commission (Obligation de débarquement, Plans pluriannuels, Approche écosystémique...) représentent de vrais challenges pour le secteur des pêches. Les membres du CC Sud souhaitent ainsi faire part de leurs positions sur ces mesures générales et importantes pour la protection des écosystèmes et l'avenir du métier de pêcheur.

Sous réserve de certains ajustements, qui seront détaillés dans ce document, de nombreuses propositions de la Commission sont jugées satisfaisantes par les membres du CC Sud, dans le sens où elles permettront des niveaux de gestion durables des points de vue économique et environnemental.

1. Possibilité de pêche pour 2019 : Stabilité, Maintien des objectifs et Transparence

Dans la zone de compétence du CC Sud de nombreux stock sont et seront en 2019 gérés selon le RMD. Pour ces stocks et afin de concilier approche scientifique et impératifs sociaux-économiques et permettre une stabilité, en évitant des hausses puis des baisses par une application stricte de l'approche RMD, les membres du CC Sud plaident pour de faibles évolutions du TAC. Ceci afin de limiter les variations de F au sein de l'intervalle déterminé par le CIEM du F_{RMD} .

Tout en préservant les intérêts socio-économiques par cette stabilité interannuelle, les membres du CC Sud souhaitent que le cap vers le RMD et les objectifs de la PCP soient maintenus. Le plan de gestion pour les eaux occidentales doit donc être en accord avec ce principe. Les membres du CC Sud représentant les ONG s'opposent à ce que des possibilités de pêche soient fixées au dessus de F_{RMD} au sein de ce plan. Ce sujet est détaillé au sein de l'avis 120 du CC Sud.



6 rue Alphonse Rio · 56100 Lorient · FRANCE
+33 297 83 11 69 · info@ccr-s.eu
www.ccr-s.eu

La fixation des TAC 2019 devra pour la première fois, prendre en compte la mise en œuvre complète de l'obligation de débarquement. Pour que cette transition se réalise dans de bonnes conditions, les propositions de la Commission devront, au-delà du niveau de TAC global, expliciter les parts relevant des débarquements et de l'inclusion des anciens rejets. Cet ajustement des TAC divise les membres du CC Sud, en particulier quant à la prise en compte des exemptions *de minimis*, si les membres représentant les ONG souhaitent que ces exemptions soient déduites du TAC, les membres du secteur recommandent que les *de minimis* ne soit pas déduites et qu'un rééquilibrage en cours d'année soit opéré. Lors de cette phase de transition, les membres du CC Sud attendent de la Commission un effort de transparence et de pédagogie. La communication de la DG MARE, fait en outre état de stocks « *exploited as by-catches only* », les membres souhaitent des clarifications : Quels sont ces stocks ? Est-ce qu'ils correspondent aux stocks dont les évaluations ne sont pas analytiques ?

2. L'obligation de débarquement : Mise en place concrète difficile et Mesures de contrôle à revoir

La mise en œuvre complète de l'obligation de débarquement risque de poser de nombreuses difficultés notamment économiques au secteur. Les freins à l'utilisation de toutes les dispositions prévues à l'article 15 de la PCP ne permettent pas une mise en place sereine de cette obligation. Les membres représentant les ONG du CC Sud rappellent que des mesures complémentaires tels que les échanges de quotas entre Etats Membres permettraient d'éviter certains problèmes notamment celui des « *choke species* ». Cette discussion est détaillée au sein de l'avis 119 du CC Sud.

Afin d'assurer une mise en place réelle de l'obligation de débarquement, la Commission doit mettre en place des mesures de contrôle efficaces et efficientes. Cependant, les professionnels des pêches estiment que les informations disponibles ne permettent pas, à l'heure actuelle d'établir que les moyens de contrôle actuel sont moins efficaces que des technologies de surveillance électronique à distance et en continue. Plus d'études doivent donc être menées. De plus, le recours à ces technologies doit tenir compte des règles nationales en vigueur sur le droit à l'image qui peuvent être en contradiction avec ce type de mesure.



6 rue Alphonse Rio · 56100 Lorient · FRANCE
+33 297 83 11 69 · info@ccr-s.eu
www.ccr-s.eu

3. Gestion de l'Anguille

Concernant l'anguille européenne, la Commission, en attente des évaluations des plans de gestion, du règlement anguille et des mesures d'urgence prises en décembre 2018, propose d'inclure pour 2019 des mesures appropriées sur la base du dernier avis scientifique.

Or, depuis 2003, le CIEM recommande de réduire l'ensemble des impacts anthropiques à zéro ou aussi proche que possible de zéro. Même si la Commission Européenne reconnaît les impacts anthropiques multiples et les efforts conséquents réalisés par les pêcheurs pour réduire leur impact, en proposant d'inclure des mesures sur les possibilités de pêche 2019 basées sur l'avis scientifique, les pêcheurs risquent de payer le manque d'efficacité pour réduire les mortalités anthropiques hors pêche.

Une coopération longue à l'échelle des Etats et des différents acteurs socio-économiques est indispensable pour restaurer le stock et pour permettre que les efforts fournis ne soient pas inutiles pour enrayer le déclin du stock.

En attente de l'évaluation des plans de gestion et du règlement anguille, il est donc important de ne pas faire porter à la pêche professionnelle la seule responsabilité de l'état du stock et ainsi mettre en œuvre l'approche écosystémique.

CONCLUSION :

- Les TAC des stocks gérés selon le RMD, ne devraient pas subir des variations interannuelles importantes.
- Les membres du CC Sud sont divisés concernant la prise en compte de l'Obligation de débarquement dans la fixation des TAC.
- Le CC Sud recommande à la Commission de faire preuve d'une transparence exemplaire lors de la proposition et de la fixation des TAC 2019.
- L'efficacité comparée du contrôle par CCTV de l'Obligation de débarquement doit être justifiée.
- Sans ignorer l'impact des pêches sur l'état actuel du stock d'anguilles, sa gestion doit prendre en compte l'impact des autres activités anthropiques.